



## 16ème législature

<b>Question N° : 13051</b>	De <b>M. Francis Dubois</b> ( Les Républicains - Corrèze )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> >enseignement agricole	<b>Tête d'analyse</b> >PLOA : rémunération des enseignants en lycées agricoles et mode de calcul	<b>Analyse</b> > PLOA : rémunération des enseignants en lycées agricoles et mode de calcul.
Question publiée au JO le : <b>21/11/2023</b>		

### Texte de la question

M. Francis Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vive inquiétude que suscite le nouveau mode de calcul du temps de travail des professeurs de l'enseignement agricole. En effet, la mise en œuvre des nouvelles grilles horaires pour les diplômés de baccalauréats professionnels renouvelés dans l'enseignement agricole, telle que souhaitée par la DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche), entraîne une modification dans le décompte hebdomadaire des heures de pluridisciplinarité, en violation de la réglementation actuelle encadrant l'organisation des services des enseignants de l'enseignement agricole public (circulaire « Mayajur » de 2004). En raison de ce nouveau mode de calcul, les enseignants concernés constatent que le temps de travail retenu par l'administration est réduit et que cela les oblige à fournir des efforts supplémentaires pour maintenir un service complet. En effet, les heures supplémentaires qui permettaient à certains enseignants de s'y retrouver seraient également intégrées à ce nouveau mode de calcul et cela nuirait à la rémunération de nombreux enseignants. Ainsi, cette évolution annule les quelques avancées promises par le Gouvernement pour limiter la baisse de leur pouvoir d'achat face à l'inflation. À titre d'exemple, un enseignant d'économie qui fait 50 heures cette année en pluridisciplinarité et dans le stage collectif était payé hebdomadairement pour 1,78h 50/28 (nombre de semaine auprès des lycéens) ; avec le nouveau mode calcul, il serait payé pour 1,38h (50/36, nombre de semaines scolaires sans prendre en compte les périodes de stage). Dans un contexte où l'enseignement agricole traverse une grave crise d'attractivité et peine à attirer de nouveaux enseignants, cette décision risque d'accroître les difficultés de recrutement allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'une politique éducative ambitieuse portée par le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA). Face à l'inquiétude grandissante des professeurs, il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur ce nouveau mode de calcul des heures de travail qui semble aujourd'hui les pénaliser et connaître les raisons de ce changement. Il lui demande, par ailleurs, de quelle façon il entend revaloriser la rémunération des enseignants dans ce secteur pour permettre à l'ensemble des territoires, notamment des territoires ruraux, de jouir d'une plus grande attractivité.